

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 20 novembre 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 25180 M

Tenue d'un stand associatif

Parvis de la Concorde

Le dimanche 07 décembre 2025 – de 8h00 à 14h00

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande formulée le 23/10/2025 par l'**Association ACAL** domiciliée 18 avenue de la Mairie 69720 Saint Laurent de Mure d'occuper le domaine public pour la tenue d'un stand de vente de sapins, vin chaud, plats chauds le dimanche 7 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : l'association ACAL est autorisée à occuper le parvis de la salle polyvalente « la Concorde » située rue Simone Veil, le dimanche 7 décembre 2025 de 8h00 à 14h00 pour la tenue d'un stand de vente de de sapins, vin chaud, plats chauds.

L'emprise du stand ne devra pas entraver la voie de circulation qui devra rester libre ;

L'association ACAL devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de leur installation,

Article 2 :

L'association ACAL reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de leur occupation,

A l'issue de l'occupation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stand,

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- M. CHARPENTIER, président de l'Association ACAL
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

